



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2023-032

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement**

07-2023-03-21-00005 - Arrêté préfectoral abrogeant les limitations des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance et du Doux (3 pages) Page 3

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

07-2023-03-09-00010 - Délégation de signature n°23686 du 9 mars 2023 du directeur par intérim de l'hôpital Elisée Charra de Lamastre à Mme Mélisa VAREILLE (1 page) Page 7

07-2023-03-09-00011 - Délégation de signature n°23687 du 9 mars 2023 du directeur par intérim de l'hôpital Elisée Charra de Lamastre à Mme Anais CHAREYRE (1 page) Page 9

07-2023-03-09-00012 - Délégation de signature n°23688 du 9 mars 2023 du directeur par intérim de l'hôpital Elisée Charra de Lamastre à Mme Audrey MASSON (1 page) Page 11

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône**

07-2023-03-22-00001 - AP fixant la liste des candidatures pour le second tour de scrutin de l'élection municipale de LALOUVESC du 26 mars 2023 (2 pages) Page 13

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2023-03-21-00005

Arrêté préfectoral abrogeant les limitations des  
usages de l'eau sur les bassins versants  
de la Cance et du Doux



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
abrogeant les limitations des usages de l'eau sur les bassins versants  
de la Cance et du Doux**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants ;  
**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;  
**VU** le code pénal et notamment son article R. 25 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;  
**VU** les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;  
**VU** l'arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche ;  
**CONSIDÉRANT** le relèvement des débits des rivières ardéchoises suite aux récentes précipitations  
**CONSIDÉRANT** que la situation météorologique reste inédite pour la saison, avec un déficit pluviométrique très marqué et des températures douces  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 07-2023-03-06-00016 est abrogé. Les restrictions d'usage de l'eau précédemment imposées sur les secteurs hydrographiques de la Cance et du Doux sont levées. Cependant, en raison d'un déficit pluviométrique très important depuis cet automne couplé à des températures douces, l'ensemble du département reste placé en vigilance. Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les usages sont satisfaits sans préjudice pour le milieu mais à partir duquel la situation est susceptible de s'aggraver.

**Article 2: Situation des différents bassins versants du département de l'Ardèche**

<b>Zone hydrographique</b>	<b>Niveau de restriction</b>
Cance	1 – VIGILANCE
Doux - Ay	1 – VIGILANCE
Eyrieux	1 – VIGILANCE
Ouvèze - Payre	1 – VIGILANCE
Ardèche	1 – VIGILANCE
Beaume - Chassezac	1 – VIGILANCE
Cèze	1 – VIGILANCE
Loire	1 – VIGILANCE
Allier	1 – VIGILANCE

Ressource spécifique	Niveau de restriction
Rhône	1 – VIGILANCE
Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière et Fontaulière en aval du barrage de Pont-de-Veyrières	1 – VIGILANCE
Chassezac en aval du barrage de Malarce	1 – VIGILANCE
Eyrieux en aval du barrage des Collanges -usages agricoles uniquement	1 – VIGILANCE

La carte présentée en annexe au présent arrêté présente les niveaux de gestion des différents bassins hydrographiques et ressources spécifiques.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté est adressé pour affichage aux maires des communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le présent arrêté et l'arrêté cadre susvisé sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>**

### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé, la chef de service départemental et le directeur régional de l'Office français de la biodiversité, le commandant de groupement de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 21 mars 2023

Le Préfet  
signe

Thierry DEVIMEUX

### **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

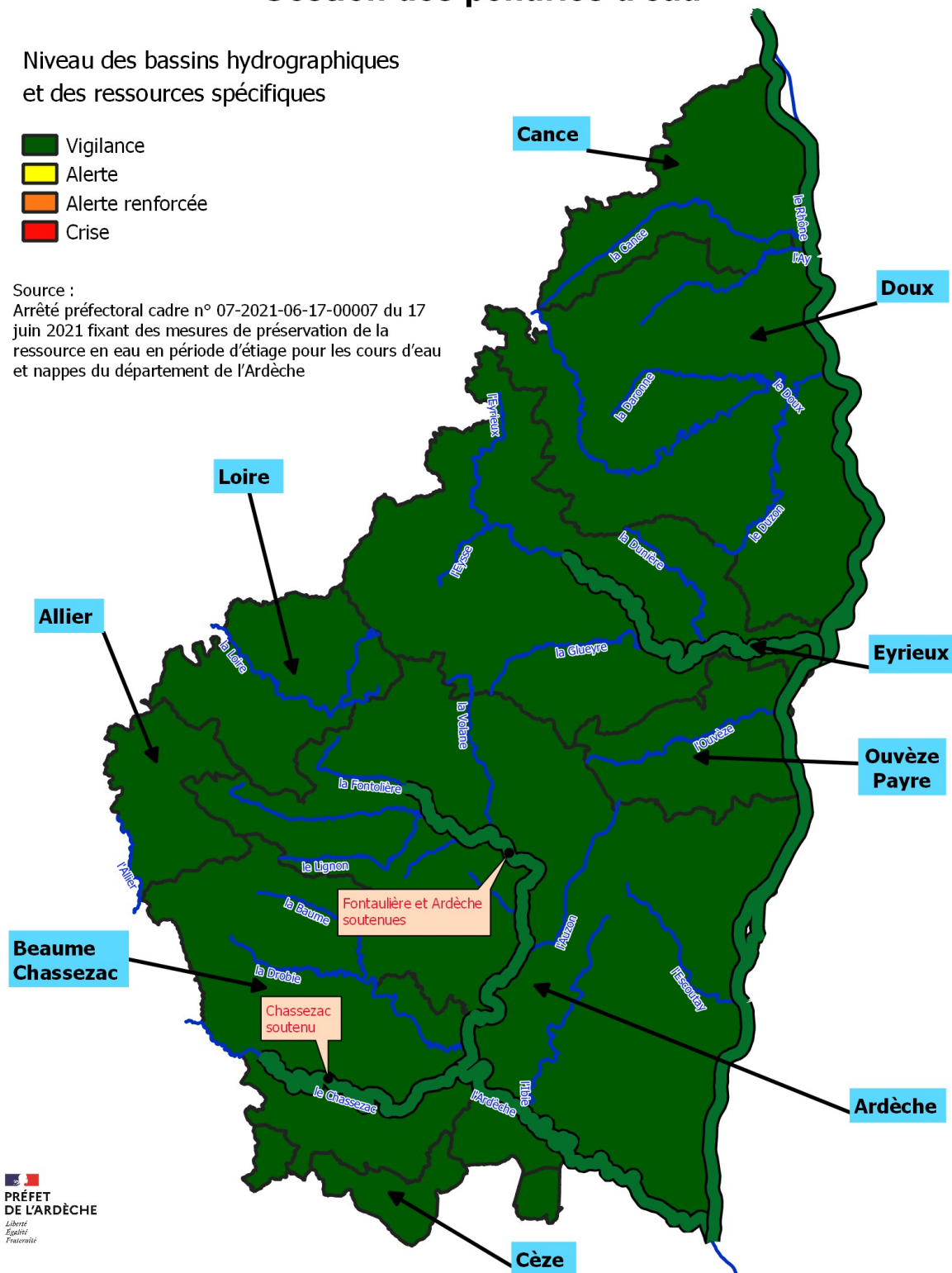
# Zones hydrographiques

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques  
et des ressources spécifiques

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Source :  
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17  
juin 2021 fixant des mesures de préservation de la  
ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau  
et nappes du département de l'Ardèche



  
**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sources : DDT07/SE - © IGN - BDTOP0 © Edition 2021  
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011  
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-03-09-00010

Délégation de signature n°23686 du 9 mars 2023  
du directeur par intérim de l'hôpital Elisée  
Charra de Lamastre à Mme Mélisa VAREILLE



## CENTRE HOSPITALIER *Elisée Charra*

5, avenue du Dr Elisée Charra

CS02028

07270 LAMASTRE

☎ 04 75 06 15 15 - ☎ 04 75 06 15 63

www.hopital-lamastre.fr



**DECISION N° : 23686**

Le Directeur par intérim de l'HOPITAL Elisée Charra,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2022-17- 0427 du 9 novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Lamastre ;
- Vu la décision de nomination n° 2021-05 de Madame Mélisa VAREILLE en qualité de Cadre Supérieur de Santé Paramédical à compter du 10/12/2020 ;

### DECIDE :

**Article 1er :** Une délégation permanente est donnée à Madame Mélisa VAREILLE, Cadre Supérieur de Santé Paramédical Titulaire, pour signer en lieu et place du Directeur par intérim lors de ses absences :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les conventions de stage,
- les notes de service et d'information,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 5 000 Euros,
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,
- Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 2 :** Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur par intérim et par délégation « Madame Mélisa VAREILLE, Cadre sup. de santé param. ».

**Article 3 :** La présente décision prend effet du 09 mars 2023 et annule la décision 22396 du 15 novembre 2022.

L'agent reconnaît avoir reçu  
un exemplaire de cet acte :

Date et signature :

9/03/2023

Fait à LAMASTRE, le 09 mars 2023

Le Directeur par intérim

Olivier MOULINET



Destinataires : M. le Préfet (recueil des actes administratifs) - Intéressé(e) - Dossier Administratif - Registre des décisions - Trésorerie



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-03-09-00011

Délégation de signature n°23687 du 9 mars 2023  
du directeur par intérim de l'hôpital Elisée  
Charra de Lamastre à Mme Anais CHAREYRE



## CENTRE HOSPITALIER *Elisée Charra*

5, avenue du Dr Elisée Charra

CS02028

07270 LAMASTRE

☎ 04 75 06 15 15 - ☎ 04 75 06 15 63

www.hopital-lamastre.fr



**DECISION N° : 23687**

Le Directeur par intérim de l'HOPITAL Elisée Charra,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n°2022-17- 0427 du 9 novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Lamastre ;
- Vu la décision de nomination n°2021-05 de Madame Anaïs CHAREYRE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 01/01/2021 ;

### DECIDE :

**Article 1er :** Une délégation permanente est donnée à Madame Anaïs CHAREYRE, Ingénieur Hospitalier Titulaire, pour signer en lieu et place du Directeur par intérim sans que l'absence ou l'empêchement n'est besoin d'être invoquée ou justifiée :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrat à durée déterminée,
- les conventions de stage,
- les notes de service et d'information,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 5 000 Euros,
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,
- Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 2 :** Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur par intérim et par délégation « Madame Anaïs CHAREYRE, Ingénieur Hospitalier. ».

**Article 3 :** La présente décision prend effet du 09 mars 2023 et annule la décision 22395 du 15 novembre 2022.

L'agent reconnaît avoir reçu un exemplaire de cet acte :

Date et signature :

09/03/23

Fait à LAMASTRE, le 09 mars 2023

Le Directeur par intérim,

Olivier MOULINET

Destinataires : M. le Préfet (recueil des actes administratifs) - Intéressé(e) - Dossier Administratif - Registre des décisions - Trésorerie -

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-03-09-00012

Délégation de signature n°23688 du 9 mars 2023  
du directeur par intérim de l'hôpital Elisée  
Charra de Lamastre à Mme Audrey MASSON



## CENTRE HOSPITALIER *Elisée Charra*

5, avenue du Dr Elisée Charra

CS02028

07270 LAMASTRE

☎ 04 75 06 15 15 - ☎ 04 75 06 15 63

www.hopital-lamastre.fr



**DECISION N° : 23688**

Le Directeur par intérim de l'HOPITAL Elisée Charra,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n°2022-17- 0427 du 9 novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Lamastre ;
- Vu la décision de nomination de Madame Audrey MASSON en qualité d'attaché d'administration hospitalière à compter du 10/12/2020 ;

### DECIDE :

**Article 1er :** Une délégation permanente est donnée à Madame Audrey MASSON, attachée d'administration hospitalière Titulaire, pour signer en lieu et place du Directeur par intérim sans que l'absence ou l'empêchement n'est besoin d'être invoquée ou justifiée :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrat à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents,
- les conventions de stage,
- les notes de service et d'information,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 5 000 Euros,
- les titres de recettes d'un montant inférieur à 500 000 Euros,
- les mandats d'un montant inférieur à 500 000 Euros,
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,
- Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 2 :** Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur par intérim et par délégation « Madame Audrey MASSON, A.A.H... ».

**Article 3 :** La présente décision prend effet du 09 mars 2023 et annule la décision 22394 du 15 novembre 2022.

L'agent reconnaît avoir reçu

un exemplaire de cet acte : 09/03/2023

Date et signature :

Fait à LAMASTRE, le 09-mars 2023

Le Directeur par intérim,

Destinataires : M. le Préfet (recueil des actes administratifs) - Intéressé(e) - Dossier Administratif - Registre des décisions - Trésorerie -

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-03-22-00001

AP fixant la liste des candidatures pour le second  
tour de scrutin de l'élection municipale de  
LALOUVESC du 26 mars 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-03-22-  
fixant la liste des candidatures pour le second tour de scrutin  
de l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de LALOUVESC du 26 mars 2023  
en vue de l'élection de trois conseillers municipaux**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-22-00003 du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-02-02-00002 du 2 février 2023 portant convocation des électeurs de la commune de LALOUVESC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LALOUVESC des 19 et 26 mars 2023 en vue de l'élection de trois conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LALOUVESC du 19 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de second tour, les candidats présents au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature ;

CONSIDÉRANT les candidatures régulièrement déposées jusqu'au mardi 21 mars 2023 à 18 heures en sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidatures pour le second tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LALOUVESC, dimanche 26 mars 2023, en vue de l'élection de trois conseillers municipaux est fixée comme suit :

- M. Gérard GUIRONNET,
- Mme Nicole PORTE,
- M. Corentin SERAYET,
- Mme Christine TREBUCHET.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le maire de LALOUVESC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de LALOUVESC.

Tournon-sur-Rhône, le 22/03/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

*Signé*

François PAYEBIEN